

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST**

COMMUNE DE BOÉ

Réf : PM2008-20

OBJET : Réglementation de interdiction de dépôts d'ordures et de gravats sur le territoire de la ville de BOÉ

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 à L.2212-5,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.615-5, R632-1, R635-8 et, R 644-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Règlement sanitaire départementale et notamment l'article 99-2,

Considérant que des dépôts de déchets sur les voies publiques en dehors des horaires et des jours de ramassage entraînent des nuisances pour l'ensemble des riverains et usagers,

Considérant qu'il y a lieu de préciser certaines mesures et dispositions dans le Règlement Sanitaire Départemental afin de préserver l'hygiène et la salubrité sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre et de la salubrité publique dans le cadre de la prévention de la délinquance.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout dépôt sauvage d'ordures ou détritus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur le territoire communale.

Tout dépôt d'ordures au pied des bacs roulants est interdit.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ou assimilés est également prohibé.

ARTICLE 2 : Les agents de la police municipale de BOÉ et les agents assermentés peuvent examiner les récipients d'ordures ménagères abandonnés sur la voie publique en violation de ce présent arrêté, afin d'identifier les contrevenants à l'aide de documents contenus dans leurs récipients.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dont une ampliation à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne.

Fait à BOÉ, le 21 mars 2008



Le Maire,


Christian DÉZALOS